
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 septembre 2018 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseiller du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur général adjoint
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Maryse Bouchard, chef de division de la Culture et des bibliothèques
Mme Corinne Andrieu, directrice d'arrondissement adjointe et directrice des Services administratifs et du Greffe
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux Entreprises
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics

Mme Martine Dubuc, commandante du poste 12 du Service de police
M. Simon Durocher, inspecteur du poste 22 du Service de police

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 72, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

- 99999, rue Amherst : Aucune intervention
- 325, boulevard René-Lévesque Est : Aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1850, rue Amherst : Aucune intervention
- 2301, rue Sainte-Catherine Ouest : Aucune intervention
- 1169, avenue Seymour : Une intervention
- 82, rue Sherbrooke Ouest : Aucune intervention

CA18 240442

10.04 - Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018 en ajoutant les points suivants :

40.27.1 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable – Avis de motion et dépôt.

40.27.2 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable – 1^{er} projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Micheline Pelletier

- Les calèches
- Consultation publique

Monsieur Jacques Prud'homme

- Permis calèches

Monsieur Danny Séguin

- L'abolition des calèches

Monsieur Claude Rondeau

- Couleur des nouvelles voitures de police rappelle les années 60
- Les rampes d'accès des autobus sont non fonctionnelles

Madame Irène Mayer

- Éco-quartier Sainte-Marie corvée d'arracher de l'herbe à poux à la friche
- Décapage au parc Bellerive

Monsieur Éric Michaud

- Développement site du Vieux-Port
- Pointe du Moulin

Monsieur Dominique Audet
- Vol de vélo est un fléau à Montréal

CA18 240443

Période de questions du public – prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité.

10.05
1185237046

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Yves Chartrand
- Circulation automobile et sécurité des piétons

Monsieur Fabrice Bessette
- Marché St-Jacques / Aménagement commercial
- Fait état de la servitude qui prévoyait du commerce de proximité

Monsieur Emmanuel Cambresy
- Marché Saint-Jacques / Aménagement commercial

Monsieur Michel Simoncelli
- Développement et mobilité dans le Vieux-Montréal

Monsieur Léo Pelletier
- Aménagement sous le pont Jacques-Cartier

Monsieur Bernard Sanchez
- Brigade propreté
- Voiture en partage

Monsieur Naeco Farah
- Marché St-Jacques / Aménagement commercial

CA18 240444

Période de questions du public

Attendu qu'à 19 h 45, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prolonger la période de questions du public afin que soient entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.05
1185237046

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Louis-Nicolas Lamoureux

- Logement locatif font souvent l'objet d'introduction par effraction
- Police ne prend pas de rapport d'événement

Monsieur Matthieu Pajot

- Tour à logement social Children's Hospital
- Royal Victoria

Madame Cary Girard

- Feu de circulation boulevard de Maisonneuve Est et Dorion

Monsieur Pierre Nadeau

- Fonds de 25 000 \$ pour les orphelins

Madame Amy Monette

- Aménagement commercial marché St-Jacques

Madame Claudette Cardinal

- Sécurité des piétons

Monsieur Victor Platon

- Tours jumelles

Madame Marilyne Ménard

- Difficulté d'avoir accès à la ruelle, car il n'y a pas de marquage permettant d'identifier l'entrée de la ruelle pour éviter que les voitures se stationnent dans l'entrée
- Pigeons et écureuils
- Atwater /de Maisonneuve

Madame Françoise Eurin

- Marché St-Jacques / Conditions autorisation de la Ville

Monsieur Robert Hajaly

- Parc sur boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc
- Accès public aux espaces verts sur le terrain des Sœurs-Grises

Madame Miléna Stojanac

- Injection de drogue devant le clos Saint-André plus importante cette année

Monsieur Jean Laporte

- Bruit de trains dans le Vieux-Montréal

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 20 h 23.

CA18 240445

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 10.07 à 10.11.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240446

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.07
1185237049

CA18 240447

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.08
1185237052

CA18 240448

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA18 240290 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA18 240290 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.09
1180858006

CA18 240449

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.10
1185237047

CA18 240450

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 août 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.11
1185237048

CA18 240451

Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par six organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les catégories de reconnaissance des 6 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, et ce, jusqu'au 18 mars 2023 :

Action Centre-Ville	B
Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	A
Centre Récréatif Poupart inc.	A
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	A
Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	B
Société de développement social de Ville-Marie	B

Adoptée à l'unanimité.

12.01
1184951008

CA18 240452

Réunion pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240453

Autoriser une prolongation d'une année au contrat avec Lukyluc auto inc., au prix unitaire de 135,49 \$/h, pour 3 remorqueuses au prix total de 186 935,55 \$, autoriser une prolongation d'une année au contrat avec Remorquage Centre-Ville, au prix unitaire de 140,72 \$/h, pour 1 remorqueuse au prix total de 64 717,13 \$ et autoriser une dépense maximale de 251 652,68 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240455, adoptée à sa séance du 12 septembre 2017, accordé un contrat au prix unitaire de 129,98 \$/h à Lukyluc auto inc. et un contrat de 135 \$/h à Remorquage Centre-Ville pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 241 419,91 \$ (appel d'offres public 17-16202 – 5 soumissionnaires);

Attendu que l'article 6 de la Section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres 17-16202 prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période d'une année pour un maximum d'une prolongation :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation d'une année pour la saison 2018-2019 du contrat avec Lukyluc auto inc, pour la location de 3 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement, au prix unitaire de 135,49 \$/h, soit au prix total de 186 935,55 \$;

D'autoriser la prolongation d'une année pour la saison 2018-2019 du contrat avec Remorquage Centre-Ville, pour la location de 1 remorqueuse avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement, au prix unitaire de 140,72 \$/h, soit au prix total de 64 717,13 \$;

D'autoriser une dépense maximale de 251 652,68 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01
1175382003

CA18 240454

Autoriser une seconde prolongation d'une année, pour l'année 2018-2019, au contrat avec 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA16 240541 adoptée lors de sa séance du 8 novembre 2016, accordé un contrat de 22 995 \$ pour l'entretien de l'Esplanade du Champs de Mars à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien hivernal pour la saison 2016-2017 (appel d'offres public 16-15621 - 7 soumissionnaires);

Attendu qu'en vertu de la clause 9 des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres 16-15621, qui prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période d'une année pour un maximum de deux prolongations;

Attendu que le contrat a été prolongé une fois, soit pour la saison 2017-2018 :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prolonger, pour une période d'un an, soit pour la saison 2018-2019, le contrat avec 17 8001 Canada inc./Groupe Nicky, pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars;

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale 22 995 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02
1166890030

CA18 240455

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 23 268 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour la réalisation de leurs projets d'intégration des nouveaux arrivants, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 14 063 \$ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 9 205 \$ au Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;

D'imputer cette dépense totale de 23 268 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03
1183405005

CA18 240456

Accorder un contrat de 291 404,22 \$ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle et autoriser une dépense maximale de 320 544,64 \$ (appel d'offres public VMP-18-017 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à Groupe Mécano, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 404,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-017;

D'autoriser une dépense de 320 544,64 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle, incluant une dépense de 29 140,42 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04
1185876006

CA18 240457

Accorder un contrat à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour la fourniture de 100 supports à vélo modèle CP3 au montant de 26 762,73 \$ et de 600 supports à vélo modèle type 2 au montant de 134 168,93 \$ et autoriser une dépense maximale de 160 931,66 \$ (appel d'offres public 18-17047 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'accorder un contrat à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de 100 supports à vélo, modèle CP3, au montant de 26 762,73 \$ et de 600 supports à vélo, modèle type 2, au montant de 134 168,93 \$ (appel d'offres public 18-17047 - 2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 160 931,66 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05
1185382008

CA18 240458

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2019, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2019, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06
1185179008

CA18 240459

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 \$ au Quartier Éphémère centre d'arts visuels

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 \$ au Quartier Éphémère centre d'arts visuels;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07
1185125001

CA18 240460

Approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021 et accorder une contribution annuelle de 145 000 \$, pour une période de trois années, pour un montant total de 435 000 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 145 000 \$ pour l'année 2019;
- 145 000 \$ pour l'année 2020;
- 145 000 \$ pour l'année 2021;

D'imputer cette dépense totale de 435 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08
1180141010

CA18 240461

Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 152 818 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09
1185179007

CA18 240462

Approuver la convention, du 1^{er} octobre au 12 octobre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour la prolongation de contrat de deux cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est, accorder un montant de 3 963 \$ et majorer le versement total de 95 349,78 \$ à 99 312,78 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, du 1^{er} octobre au 12 octobre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour la prolongation de contrat de deux cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'accorder, à cette fin, un montant de 3 963 \$, majorant ainsi le montant total du versement de 95 349,78 \$ à 99 132,78 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10
1186890014

CA18 240463

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240464

Annuler la contribution de 3 000 \$ accordée à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GSM) dans le cadre de l'évènement « assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier »

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240031 adoptée à sa séance du 12 juin 2018, accordé une contribution de 3 000 \$ à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GSM) pour la tenue d'événements en 2018;

Attendu que l'évènement « assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier » a été annulé :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De modifier la résolution CA18 240331 afin d'annuler la contribution de 3 000 \$ accordée à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GSM) dans le cadre de l'évènement « assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier »;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11
1180619005

CA18 240465

Approuver la convention avec l'organisme Art Souterrain pour l'exposition ARTCH et accorder une contribution de 30 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention avec l'organisme Art Souterrain pour l'exposition ARTCH dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 30 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12
1186673027

CA18 240466

Approuver la convention avec la Fondation B.B.C.M et accorder une contribution de 4 000 \$ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention avec la Fondation B.B.C.M dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 4 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13
1186673026

CA18 240467

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 60 929 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 60 929 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14
1180173007

CA18 240468

Modifier la résolution CA18 240233 afin de réduire de 15 000 \$ la contribution accordée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud dans le cadre des travaux de réalisation d'un toit vert sur le chalet du parc Walter-Stewart

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240233 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, approuvé la convention avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de différents projets, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole et a accordé, à cette fin, une contribution de 40 000 \$;

Attendu que l'arrondissement a décidé de faire réaliser lui-même les travaux du toit vert à même le contrat de réaménagement du parc Walter-Stewart :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De modifier la résolution CA18 240233 afin de réduire de 15 000 \$ la contribution accordée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud dans le cadre des travaux de réalisation d'un toit vert sur le chalet du parc Walter-Stewart;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15
1175179009

CA18 240469

Approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie loue à Sentier Urbain, des terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain », pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240086 adoptée à sa séance du 14 mars 2017 approuvé la convention de bail avec Sentier Urbain pour la location de cinq terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain », pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions;

Attendu que la Ville devra consentir une servitude de passage en faveur des Ponts Jacques Cartiers et Champlain Incorporée :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie loue à Sentier Urbain, des terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain », pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, et ce, afin de retirer de l'annexe A les lots 2 330 363, 2 330 364 et 1 729 180 tous du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

20.16
1180858007

CA18 240470

Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31^e édition d'Image + nation et accorder une contribution de 12 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31^e édition d'Image + Nation dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17
1186673030

CA18 240471

Résilier le contrat accordé à B.G.S. et associés inc., pour l'entretien sanitaire et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors (appel d'offres 15-14671 – 10 soumissionnaires) et acquitter les honoraires pour les services rendus jusqu'au 3 septembre 2018

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA15 240574 adoptée à sa séance du 10 novembre 2015, accordé un contrat de 802 964,36 \$ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires);

Attendu que la direction des travaux publics se dit insatisfaite des travaux effectués :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De résilier le contrat avec B.G.S. et associés inc. pour l'entretien sanitaire et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-castors (appel d'offres 15-14671 - 10 soumissionnaires);

D'acquitter les honoraires pour les services rendus en date du 3 septembre 2018, au montant de 14 241,26 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18
1150141010

CA18 240472

Accorder un contrat gré à gré de 77 386,02 \$ à Coforce inc., pour la période du 12 septembre 2018 au 21 novembre 2018, pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense maximale de 77 386,02 \$ pour l'entretien sanitaire et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal;

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré à Coforce inc., du 4 septembre 2018 au 21 novembre 2018;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19
1186890016

CA18 240473

Approuver la convention, se terminant le 22 mars 2019, avec le Y des femmes de Montréal et accorder une contribution de 5 975 \$ pour un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 22 mars 2019, avec le Y des femmes de Montréal pour la réalisation d'un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 975 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20
1183405006

CA18 240474

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 20.21 à 20.25.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240475

Accorder un contrat de 233 496,44 \$ à Senterre Entrepreneur général inc. pour la mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria et autoriser une dépense maximale de 256 846,08 \$ (appel d'offres public VMP-18-018 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à Senterre Entrepreneur général inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour la mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 233 496,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-018;

D'autoriser une dépense de 256 846,08 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria, incluant une dépense de 23 349,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21
1185876007

CA18 240476

Autoriser une dépense supplémentaire de 49 035,06 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre du contrat de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240657 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordé un contrat de 676 589,68 \$ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires);

Attendu que l'estimation initiale en lien avec l'élimination des sols était insuffisante :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense additionnelle de 49 034,94 \$ afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22
1176143005

CA18 240477

Approuver la convention avec ENvironnement JEUnesse dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018 pour la tenue de l'édition 2018 du « Salon des artisans récupérateurs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention avec ENvironnement JEUnesse (ENJEU) pour la tenue du « Salon des artisans récupérateurs » dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial prolongé;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23
1180318022

CA18 240478

Accorder un contrat de gré à gré à Bearegard Environnement Itée, pour la location d'une hydro-excavatrice au prix moyen de 295 \$/h lors de divers travaux, là où requis, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 365,54 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense maximale de 73 365,54 \$ pour la location d'une hydro-excavatrice lors de divers travaux, là où requis, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré, au prix moyen de 295 \$/h, à Bearegard Environnement Itée.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.24
1185382010

CA18 240479

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 960 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à l'Association du Village Shaugnessy;
- 1 000 \$ à l'Équipe Montréal 94;
- 500 \$ au Jardin communautaire Saint-André;
- 3 000 \$ à SPAG - Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques;
- 1 000 \$ à Télévision communautaire Frontenac;
- 3 000 \$ à Chez Émilie;
- 300 \$ à l'Auberge communautaire du Sud-Ouest;
- 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.;
- 500 \$ au Jardin communautaire Georges-Vanier;
- 500 \$ au Jardin communautaire Sainte-Catherine;
- 400 \$ au Forum des citoyens aînés de Montréal;
- 560 \$ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud;
- 500 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire du GIAP);
- 200 \$ à l'Association d'entraide Le Chaînon inc.;
- 500 \$ au Jeune Conseil de Montréal;
- 500 \$ au Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance;
- 2 500 \$ à La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 18 960 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.25
1180619007

CA18 240480

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 30.01 à 30.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240481

Entériner la création du Conseil jeunesse de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'entériner la création du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.01
1185179009

CA18 240482

Approuver le don de mobiliers à l'organisme SPAG (Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques - Bain Mathieu), dans le cadre de la mise à niveau des équipements scéniques et de la rénovation de la salle de spectacle de la maison de la culture Frontenac de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver le don de mobiliers à l'organisme SPAG (Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques - Bain Mathieu), dans le cadre de la mise à niveau des équipements scéniques et de la rénovation de la salle de spectacle de la maison de la culture Frontenac de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02
1186673031

CA18 240483

Autoriser une affectation de surplus de 1 300 000 \$, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus de 1 300 000 \$, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03
1186673028

CA18 240484

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte, conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053), du dépôt du rapport semestriel 2018 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

Adoptée à l'unanimité.

30.04
1186453002

CA18 240485

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018, en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

30.05
1186453001

CA18 240486

Résilier l'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme SODER inc. pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA16 240446 adoptée à sa séance du 13 septembre 2016, autorisé une dépense de 22 500 \$ représentant la portion assumée par l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand;

Attendu que l'organisme Soder inc., en raison du mauvais état du mur, ne pouvait plus garantir l'entretien de la murale pour une durée de 10 ans tel que convenu :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De résilier l'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme SODER inc. pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06
1166890027

CA18 240487

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité.

30.07
1185237050

CA18 240488

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 août 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

30.08
1185237051

CA18 240489

Approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville-Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville de Montréal remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149,90 \$, incluant les intérêts, pour un trop-perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville-Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149,90 \$, incluant les intérêts, pour un trop-perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018;

D'affecter un montant de 1 486 731,58 \$ provenant des surplus de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Caroline Proulx du Service des affaires juridiques, le chèque au montant de 2 453 149,90 \$. Le chèque pour ce montant devra être émis à l'ordre de Compagnie de La Baie d'Hudson / Hudson's Bay Company;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09
1180326003

CA18 240490

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240491

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), une ordonnance permettant la mise en service de la voie réservée aux autobus - taxi - covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), l'ordonnance C-4.1, o. 218 permettant la mise en service de la voie réservée aux autobus - taxi - covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1185914007

CA18 240492

Autoriser la modification de la signalisation pour l'installation de zones de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la modification de la signalisation pour l'installation de zones de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie :

- sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'est de la rue Saint-Alexandre;
- sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'est de la rue de Bleury;
- sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'est de la rue Saint-François-Xavier;
- sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'ouest de la rue Saint-Urbain;
- sur la rue Mackay côté ouest, au nord de la rue Sainte-Catherine;
- sur la rue City Councillors côté est, au nord du boulevard De Maisonneuve;
- sur la rue Alexandre-DeSève côté est, au nord du boulevard De Maisonneuve;
- sur la rue Metcalfe côté ouest, au nord de la rue Sainte-Catherine;
- sur la rue Saint-Urbain côté est, au nord du boulevard René-Lévesque;
- sur la rue Berri côté est, au sud de la rue Sainte-Catherine;
- sur la rue Gauvin côté ouest, au nord de la rue Saint-Jacques;
- sur la rue Frontenac côté ouest, au sud de la rue Ontario;
- sur la rue Saint-Hubert côté ouest, au sud du boulevard De Maisonneuve;
- sur la rue Peel côté ouest, au nord de la rue Notre-Dame;
- sur le boulevard Saint-Laurent côté ouest, au sud du boulevard De Maisonneuve;
- sur la rue Amherst côté ouest, au nord de la rue Sainte-Catherine;
- sur la rue de Boisbriand côté sud, à l'ouest de la rue Sanguinet;
- sur la rue Saint-Denis côté est, au nord du boulevard De Maisonneuve;
- sur la rue L'Espérance côté est, au nord de la rue Ontario;
- sur la rue Président-Kennedy côté nord, à l'ouest de la rue Jeanne-Mance;
- sur la rue Sherbrooke côté sud, à l'est de la rue Atwater;

- sur la rue Amherst côté est, au nord de la rue Ontario;
- sur la rue Prince côté est, au sud de la rue Ottawa;
- sur la rue Saint-Jacques côté nord, à l'ouest de la rue de la Montagne;
- sur la rue de la Commune côté nord, à l'est de Duke.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
1185914006

CA18 240493

Implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Paul, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Henri

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Paul, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
1185914008

CA18 240494

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un sens unique sur l'avenue Joly entre la rue Sanguinet et la rue Ontario et l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et de l'avenue Joly

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 219, établissant la création d'un sens unique en direction est sur l'avenue Joly, entre la rue Sanguinet et la rue Ontario, et l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et de l'avenue Joly.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
1185275001

CA18 240495

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 19 espaces de stationnement tarifés ainsi que tout le stationnement suite au prolongement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Est du côté sud, de la rue Alexandre-DeSève à la rue du Havre

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 19 espaces de stationnement tarifés ainsi que tout le stationnement suite au prolongement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Est du côté sud, de la rue Alexandre-DeSève à la rue du Havre.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
1185914009

CA18 240496

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 5^e partie, B)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 5^e partie, B) et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 580 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 211 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance c. P-1, o. 529 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 131 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 123 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
1187209012

CA18 240497

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

- 1) D'accorder, pour le bâtiment à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de démolir le bâtiment vacant actuel;
 - b) de construire un nouveau bâtiment de 1 étage abritant un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par Monika Kuhnigk, architecte, du Bureau de projets Équipements fixes Métro, numérotés de 1 à 10 et estampillés par l'arrondissement le 22 mai 2018;
 - c) de déroger notamment aux articles 9, 129, 134 et 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - d) d'occuper l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique »;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) soumettre l'aménagement paysager à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;
 - ii) les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement;
 - iii) la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 381
1186399004

CA18 240498

Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper la totalité des deux bâtiments aux fins de l'usage « hôtel »;

D'assortir cette autorisation à la condition de déposer un permis de transformation pour régulariser la conformité à la compartimentation au feu et au parcours des moyens d'évacuation des deux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 382
1174869012

CA18 240499

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000\$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 par sa résolution CA18 240437;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 par sa résolution CA18 240437;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, le Règlement CA-24-285 autorisant le financement de 1 505 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
CA-24-285
1187128004

CA18 240500

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 par sa résolution CA18 240438;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaire (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 par sa résolution CA18 240438;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le Règlement CA-24-286 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
CA-24-286
1185237044

CA18 240501

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240502

Refuser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (01-282), l'usage « parc de stationnement public intérieur » au sous-sol du bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est

Attendu que plusieurs copropriétaires de l'édifice se sont manifestés à l'assemblée publique de consultation pour exprimer leurs inquiétudes quant au partage sécuritaire des espaces communs et leur désaccord avec le projet;

Attendu que le projet d'aménagement d'un parc de stationnement public intérieur aura des impacts sur les espaces communs de la copropriété du 1010, Sainte-Catherine Est;

Attendu que les éléments du projet soulevés par les copropriétaires ne rencontrent pas les critères d'évaluation de Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011), notamment concernant la cohabitation harmonieuse et la compatibilité des usages, ainsi que l'organisation fonctionnelle pour la sécurité du site; Attendu que le demandeur n'a pas obtenu d'autorisation de la part du syndicat de copropriété du 1010, Sainte-Catherine Est pour l'aménagement d'un parc de stationnement public intérieur;

Attendu que le demandeur n'a pas donné suite aux demandes de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises quant à l'obtention de cette autorisation et à la modification des plans proposés initialement;

Attendu qu'il a été constaté à plusieurs reprises que l'affichage prévu à l'article 145.39 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ. chapitre A-19.1) été retiré :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De refuser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
1186255005

CA18 240503

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 4 juillet 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 22 août 2018 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De modifier le projet de résolution en ajoutant, à la suite du paragraphe o) de l'article 2), les paragraphes suivants :

- « p) La preuve de la constitution d'un comité de bon voisinage visant à informer les résidents du bâtiment et des rues adjacentes ainsi que les commerçants du voisinage des différentes étapes du projet doit être déposée. Le comité devrait se poursuivre jusqu'à la fin des travaux, aménagement paysager et commémoration compris;*
- q) Lors de la demande de permis, une étude des impacts sonores liés à la nouvelle occupation du rez-de-chaussée, comprenant l'impact à l'extérieur du bâtiment (camions de livraison, équipements mécaniques) et à l'intérieur (insonorisation, vibrations) devra être déposée à l'arrondissement. Le cas échéant, des mesures de mitigation devront être mises en place;*
- r) Cette autorisation d'agrandissement est exclusivement liée à l'occupation du rez-de-chaussée par l'usage « épicerie », qui est une fonction similaire à celle d'origine. »*

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

- 1) De modifier la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) L'implantation et les dimensions du quai de chargement et des espaces commerciaux sur la rue Wolfe doivent être substantiellement conformes aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, estampillés le 20 juin 2018 par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - b) L'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datés du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018;
 - c) La commémoration doit se composer au moins des types d'interventions prévues aux plans déposés, estampillés le 20 juin 2018 : à l'extérieur - la sérigraphie sur les parois de verre et l'insertion d'inscriptions au sol - et à l'intérieur dans les halls d'entrée - les panneaux historiques;
 - d) L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;
 - e) Les ouvertures des murs d'origine ne doivent pas être modifiées à l'exception de panneaux amovibles qui pourront y être déposés du côté de la rue Wolfe. Du côté des espaces commerciaux sur Amherst, ces panneaux amovibles pourront être installés seulement si les marquises sont

- vitrées et occupées par des boutiques indépendantes de l'épicerie et directement accessibles par la rue Amherst;
- f) La transparence de l'agrandissement - quai de chargement et espaces commerciaux - doit être préservée en tout temps afin de conserver le plus possible la visibilité des murs d'origine du bâtiment ;
 - g) Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, révisée en date du 6 juin 2018 ainsi qu'à la lettre d'entente signée par les propriétaires et les locataires du Marché Saint-Jacques, en date du 6 juin 2018;
 - h) Aucun camion de 53 pieds ne doit se présenter sur le site;
 - i) Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;
 - j) Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;
 - k) Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit;
 - l) L'émission du permis doit être soumise à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et prendre en compte les critères suivants :
 - i) bonifier l'aménagement paysager selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario;
 - ii) déposer un plan d'éclairage de l'ensemble du site sans pour autant créer de nuisances pour les résidents voisins;
 - iii) s'assurer de la légèreté des matériaux et de la réversibilité de l'ensemble avec le plus possible de panneaux amovibles;
 - iv) s'assurer de l'intégration des enseignes et de la commémoration au bâtiment et au site;
 - m) La garantie de 80 000 \$ déposée par le propriétaire et liée à la résolution CA13 24050 du 11 septembre 2013 pour l'aménagement paysager est reconduite ici afin d'y ajouter la commémoration. Le propriétaire sera libéré de cette garantie lorsque les travaux d'aménagement paysager et de commémoration seront réalisés;
 - n) Une garantie complémentaire, équivalente à 5% de la valeur des travaux pour l'ensemble des travaux du côté de la rue Wolfe - parties nord et sud - doit être déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis pour s'assurer que le projet du côté de Wolfe soit réalisé dans sa totalité, afin de respecter la symétrie architecturale prévue : quai de chargement dans la partie nord et espaces commerciaux dans la partie sud;
 - o) Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
 - p) La preuve de la constitution d'un comité de bon voisinage visant à informer les résidents du bâtiment et des rues adjacentes ainsi que les commerçants du voisinage des différentes étapes du projet doit être déposée. Le comité devrait se poursuivre jusqu'à la fin des travaux, aménagement paysager et commémoration compris;
 - q) Lors de la demande de permis, une étude des impacts sonores liés à la nouvelle occupation du rez-de-chaussée, comprenant l'impact à l'extérieur du bâtiment (camions de livraison, équipements mécaniques) et à l'intérieur (insonorisation, vibrations) devra être déposée à l'arrondissement. Le cas échéant, des mesures de mitigation devront être mises en place;
 - r) Cette autorisation d'agrandissement est exclusivement liée à l'occupation du rez-de-chaussée par l'usage «épicerie», qui est une fonction similaire à celle d'origine.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 383
1180607004

CA18 240504

Autoriser la prolongation de la piétonnisation, de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, jusqu'au 27 septembre 2018 dans le cadre de Marathon de Montréal afin de permettre la tenue de l'évènement « Marathon de Montréal » et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le cadre de l'évènement Marathon de Montréal, du 14 septembre à 8 h au 27 septembre 2018 à 7 h, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, du 14 septembre à 8 h au 27 septembre 2018 à 7 h, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 530 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 14 au 27 septembre 2018, entre 8 h et 3 h. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 220 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085 o. 124 permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'évènement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'ordonnance P-12.2, o. 132 permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 581 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
1186890003

CA18 240505

Autoriser la prolongation de la piétonnisation, de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau jusqu'au 12 octobre 2018 afin de permettre la tenue de l'évènement « Carnaval de couleurs de Montréal » et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, du 29 septembre au 12 octobre 2018, dans le cadre de l'évènement « Festival des couleurs »;

De désigner, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1), comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du vendredi 27 avril 8 h au vendredi 12 octobre 2018 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 531 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 29 septembre 2018 au 12 octobre 2018, entre 8 h et 23 h du dimanche au mercredi, et de 8 h à 3 h les jeudis, vendredis et samedis et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 221 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. 125 permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'évènement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 133 permettant le marquage sur la chaussée et d'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine, entre les rues St-Hubert et Papineau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 582 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
1186890001

CA18 240506

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 99999, rue Amherst - Projet Solano, phase G4

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 99999, rue Amherst – Projet Solano, phase G4, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, et ce, en dérogation aux articles 6 et 12 du Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100).

Adoptée à l'unanimité.

40.15
1187303009

CA18 240507

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont l'implantation ne respecte pas la distance minimale d'une limite latérale pour le bâtiment situé au 325, boulevard René Lévesque Est

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment portant le numéro 325, boulevard René-Lévesque Est, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont l'implantation ne respecte pas la distance minimale d'une limite latérale, et ce, en dérogation à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.16
1186255010

CA18 240508

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1850, rue Amherst

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1850, rue Amherst, et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
1186255009

CA18 240509

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » aux niveaux supérieurs du bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest (Forum)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » aux niveaux supérieurs du bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest (Forum), et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 232 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1184869010

CA18 240510

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « gîte touristique » dans le bâtiment situé au 1169, avenue Seymour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « gîte touristique » à tous les étages du bâtiment situé au 1169, avenue Seymour, et ce, conformément à l'article 150 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
1183332005

CA18 240511

Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une demande de dérogation permettant l'implantation de deux thermopompes en cour avant du bâtiment situé au 2077, rue Saint-Hubert

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 14 juin 2018, un avis défavorable;

Attendu qu'une telle installation pourrait créer un impact négatif sur la rue Saint-Hubert, et que l'approbation constituerait un important précédent dans l'arrondissement :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant l'implantation de deux thermopompes en cour avant du bâtiment situé au 2077, rue Saint-Hubert.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
1183332006

CA18 240512

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 40.21 à 40.26.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240513

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle » avec usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest - Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

- 1) D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « salle de spectacle » avec débit de boissons alcooliques complémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 211 de ce règlement;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'usage est autorisé seulement au rez-de-chaussée;
 - b) aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ».

Adoptée à l'unanimité.

40.21
1180607008

CA18 240514

Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282 – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet de remplacer la résolution CA18 240282 par le texte suivant :

- 1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :
 - a) de déroger notamment aux articles 10, 34, 55, 59, 61 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) De modifier le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « c » par les sous-paragraphe suivants :
 - c) d'ériger par phases deux complexes immobiliers distincts reliés par un passage souterrain et ne place publique conformément aux plans numérotés 1 à 11, intitulés 700 - 800, Saint-Jacques et

- estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie le 31 juillet 2018;
- d) de déroger au paragraphe 1 de l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1);
- 3) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :
- a) respecter substantiellement l'implantation et la volumétrie montrées aux plans mentionnés précédemment pour le basilaire;
- 4) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par l'ajout des conditions suivantes :
- h) une place publique doit être aménagée entre les deux complexes immobiliers tels qu'illustrés aux plans mentionnés au sous-paragraphe « a » du paragraphe précédent. Cette place publique doit s'étendre de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame et présenter une largeur d'au moins 40 mètres;
- i) la demande de permis de construction de la tour de bureaux doit être accompagnée d'une servitude d'accès public pour la place publique projetée, ainsi que d'un plan détaillé de son aménagement paysager;
- j) les constructions doivent tendre à respecter les paramètres d'implantation, de volumétrie et de traitement architectural montrés aux plans mentionnés précédemment et favoriser des conditions de confort pour la place publique projetée (vent et ensoleillement);
- k) une proposition ornementale (œuvre d'art, mur végétal ou autre) devra être soumise pour la section de mur aveugle donnant sur l'espace public pour le 800, Saint-Jacques Ouest;
- 5) De modifier le troisième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement des mots « la première phase de construction du complexe immobilier identifié aux plans mentionnés précédemment; » par les mots « l'achèvement de la structure du basilaire de la première phase de construction identifiée aux plans mentionnés précédemment; »
- 6) De soumettre les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, ainsi qu'à la résolution CA11 240756, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- a) l'aménagement de la place publique projetée vise à privilégier :
- une surface végétalisée avec, notamment, la plantation d'arbres à grand déploiement, avec une profondeur de sol arable d'au moins 2 mètres;
 - un décorum de prestige pouvant contribuer à la mise en valeur du bâti riverain tout en offrant des espaces de détente pour les usagers;
 - une gestion intégrée et performante de gestion des eaux pluviales;
 - la préservation in situ des vestiges archéologiques, sous réserve des mesures requises en cas de contamination du sol;
- b) le traitement architectural des bâtiments vise à privilégier :
- une volumétrie qui contribue à minimiser les impacts éoliens au sol et à maximiser l'ensoleillement, particulièrement sur la place publique projetée;
 - un pourcentage d'ouverture d'au plus 60 % pour le basilaire du 700, rue Saint-Jacques;
 - une proportion dominante de pierre grise pour le revêtement du basilaire du 700, rue Saint-Jacques;
 - un éclairage nocturne discret;
 - un affichage intégré au concept architectural;
 - un verre transparent, sous réserve des objectifs de performance énergétique;
 - l'aménagement de toits verts;

- une fragmentation du traitement des tours de façon à minimiser leur masse et à accentuer leur expression verticale;
- une intégration de la façade historique montrée aux plans mentionnés précédemment qui est respectueuse du caractère architectural d'origine de ce bâtiment;
- une interface conviviale entre le rez-de-chaussée des deux édifices et l'espace public, assurée par la transparence du revêtement, l'occupation des espaces intérieurs et la présence d'accès piétonniers.

c) l'implantation des bâtiments vise à privilégier :

- un alignement sur rue du côté des rues Saint-Jacques et Notre-Dame;
- des accès piétonniers sur le boulevard Robert-Bourassa, les rues Saint-Jacques et Notre-Dame et sur la place publique projetée;
- l'aménagement d'accès véhiculaires (stationnements et quais de chargement) respectueux du caractère piétonnier des trottoirs bordant le site;

7) De fixer la prise d'effet de la présente résolution au dépôt d'une demande de permis de construction complète pour l'un ou l'autre des complexes immobiliers projetés, à défaut de quoi, elle demeure nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 386
1187400010

CA18 240515

Adopter une résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest, l'autorisation :
 - a) de déroger notamment à l'article 141 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182);
 - b) d'aménager une entrée avec une porte vitrée, substantiellement conforme aux plans réalisés par Groupe Mach et Stéphane Hazan architecte, datés de mai 2018 et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

40.23
pp 385
1186255011

CA18 240516

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » lié à des événements ponctuels à tous les étages et certains usages commerciaux à tous les étages du bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Les 7 doigts de la main – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » et certains usages commerciaux à tous les étages d'un bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement en complément d'un événement ponctuel ou d'un spectacle, lié aux activités de cirque, de danse ou de gymnastique ou d'organismes traitant avec la Compagnie Les 7 doigts de la main;
 - b) Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler l'usage « débit de boissons alcooliques »;
 - c) L'usage « commerce » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que pour la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.

Adoptée à l'unanimité.

40.24
pp 384
1180607009

CA18 240517

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de déplacer le site Musée Pointe-à-Callière, et pour annuler les sites Gare Windsor et Des Faubourgs

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), l'ordonnance 15-039 o. 11 modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue afin de permettre le déplacement du site Musée Pointe-à-Callière, et l'annulation des sites Gare Windsor et Des Faubourgs.

Adoptée à l'unanimité.

40.25
1180318023

CA18 240518

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 7^e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 7^e partie, A) et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 583 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 532 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 222 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 126 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, article 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 127 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 Art. 560), l'ordonnance 01-282, o. 212 permettant l'installation d'enseignes publicitaires selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 134 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.26
1186673029

CA18 240519

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable – Avis de motion et dépôt

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.27.1
1186399006
CA-24-282.116

CA18 240520

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable - 1^{er} projet de règlement

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018 par sa résolution CA18 240519;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018 par sa résolution CA18 240519;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

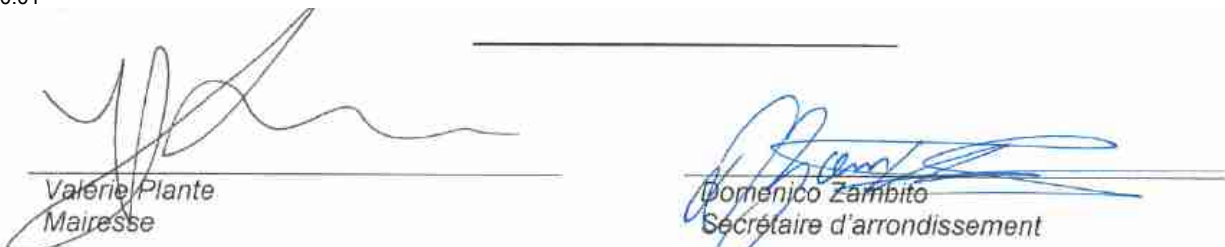
40.27.2
1186399006
CA-24-282.116

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 octobre 2018 à 18 h 30 heures, à la Maison de la culture Frontenac, 2550, rue Ontario Est.

L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 43.

70.01



Valérie Plante
Mairesse

Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA18 240524
lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018.